

Direction des Services Techniques

- Service de la Voirie

Le Maire de la Commune de Saint-Joseph,

ARRETE n°416/ 2019

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de Saint-Joseph

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de la route,

VU le Code pénal,

VU l'avis favorable de la Direction Régionale des Routes du **16 SEP. 2019**

VU l'avis favorable de l'Unité Territoriale Routière du **16 SEP. 2019**

CONSIDÉRANT qu'il importe pour des raisons de sécurité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur diverses voies communales, afin de permettre le bon déroulement de la manifestation sportive « Manapany Trail » organisée par les associations 3 Peaks et Saint Jo Trail Team.

ARRÊTE

Article 1^{er}.- **Le dimanche 22 septembre 2019**, la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit :

Horaires	Voies concernées	Circulation	Stationnement
De 05h00 à 07h00	- Place Luc Donat	Interdits	
De 06h00 à 12h00	- boulevard de l'Océan - chemin des Anglais - route de la Grande Corniche - RN2 - chemin César - rue Jean de Cambiaire – CD 32 - chemin Marcelin - chemin des Huppés - rue Barquisseau - sentier des Colombes - rue de la Chapelle - chemin des Ibis - rue Hubert Delisle – CD 3 - chemin des Alouettes - chemin Paul Lefèvre - rue du Bel Air - chemin des Galaberts - rue des Salanganes - chemin Sarrasins - chemin du Versant - chemin du Panorama - rue de l'Ilet - chemin des Songes - chemin des Mésanges	Perturbée	Autorisé

Horaires	Voies concernées	Circulation	Stationnement
De 06h00 à 12h00	- rue du rond - rue de la Petite Plaine - chemin du Safran - chemin des Patûrages - chemin des Bégonias - rue Louis Payet - chemin Pépin - chemin Baobabs - chemin des Cerisiers - rue Edmond Albius – CD 3 - chemin des Jonques - rue des Sagoutiers - rue Justinien Vitry - rue des Primevères - rue Vincent Bordet - rue Adrien Boyer - route de la Grande Corniche – RN 2 - rue de la Station du Transit - ligne François Martin	Perturbée	Autorisé

Article 2 .-

Tout arrêt ou stationnement sur les voies visées dans l'article 1^{er} du présent arrêté, sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article 3.-

Les associations 3 Peaks et Saint Jo Trail Team sont responsables de l'organisation et du bon déroulement de la manifestation et doivent prendre toutes les mesures de sécurité requises dans ce cadre.

Article 4 .-

Une signalisation réglementaire et appropriée sera mise en place les services communaux.

Article 5 .-

Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 .-

Le présent arrêté sera transcrit au registre de la Mairie et publié au lieu habituel de l'affichage.

Article 7 .-

Le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les agents de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Joseph, le
Le Maire

19 SEP 2019

L'él(u)e délégué(e)



Guy LEBON

